Protocole d'organisation des RENCONTRES Régionales et Départementales

Fiche synthétique

Version 03/12/21

Le PASS SANITAIRE

La présentation du Pass Sanitaire est obligatoire pour toutes les personnes âgées de 12 ans et 2 mois et plus comme prévu dans la loi.

- Attestation de vaccination complète et du délai requis après l'injection finale
- Test PCR ou antigénique de moins de 24h
- Test RT-PCR POSITIF de plus de 15 jours et de moins de 6 mois
- Certificat de contre-indication à la vaccination

Le CONTRÔLE du Pass sanitaire

Le contrôle se réalise en **scannant le QR Code présent sur les documents numériques ou papiers** avec les applications « TousAntiCovid Verif » ou « TAC Verif ».

Le contrôle est effectué par le Référent Covid ou un membre de l'équipe Covid du club organisateur.

Un registre doit mentionner les personnes en charge du contrôle.

Le port du MASQUE

Le **port du masque est obligatoire** dès l'âge de 11 ans dans les équipements sportifs couverts et de plein air, **excepté au moment de la pratique sportive** et de son encadrement effectif.

ANIMATIONS et PROTOCOLES

Les animations d'avant match, à la mi-temps et d'après match, **sont à proscrire**.

Les Protocoles d'avant match **sont interdits**.

Les ACTEURS de la rencontre (Arbitres - Éducateurs - Dirigeants - Joueurs)

Seules les personnes ayant une mission essentielle à l'organisation de la rencontre et munies du **Pass sanitaire doivent pouvoir accéder à la Zone vestiaires et au terrain**.

Délégués / observateurs : Pass sanitaire obligatoire et port du masque

Les SPECTATEURS

Le contrôle du Pass Sanitaire doit se faire dans le cadre du nombre de personnes autorisées dans l'enceinte par l'AOP (arrêté d'ouverture au public) **à la condition que le stade soit clôturé avec un accès réservé exclusivement à l'accès des spectateurs**.

Si ce n'est pas le cas, l'accès du public ne sera pas soumis à la détention du pass sanitaire.

Le port du masque est obligatoire pour toute personne de 11 ans et plus dès la 1ère personne et le respect des gestes barrières.

Buvettes / Restauration

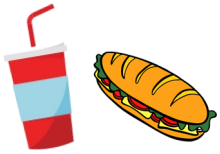

Les buvettes sont autorisées sous réserve du respect des règles de base applicables aux bars (pass sanitaire, distanciation, et boissons individuelles). Le règlement qui s'applique est celui des Hôtels, Cafés, Restaurants (HCR).

Seules les **personnes consommant à l'intérieur de la buvette sont soumises au Pass sanitaire et sont autorisées à retirer le masque.**

Il convient de privilégié des buvettes extérieurs (barnum …)

REPORT d'une rencontre

Le report d'une rencontre ne peut être envisagé que dans les deux cas ci-dessous :

1.) À partir de **4 nouveaux cas positifs** de joueuses/joueurs sur 7 jours glissants (en rencontres Futsal et Foot à Effectif Réduit, à partir de 3 cas positifs) ;

2.) L'**ARS impose un isolement de l'équipe** pour 7 jours.

Les commissions de gestion des compétitions ont compétence pour juger des reports sur **présentation des documents officiels**. Aucun report autorisé en Coupe de France.